



AVIS DE COURSE

Les Sables - Les Açores - Les Sables 2018

Du 17 juillet au 19 août 2018

Départ le dimanche 22 juillet 2018

Organisée par **Les Sables d'Olonne Vendée course au large**

Les Sables d'Olonne – France

7ème EDITION

Epreuve comptant pour le Championnat de France Course au large en solitaire – Mini 6.50



1/ ORGANISATION

1/1 L'épreuve Les Sables - Les Açores - Les Sables est organisée par « Les Sables d'Olonne Vendée Courses au Large ».

1/2 L'épreuve Les Sables - Les Açores - Les Sables est organisée en partenariat avec la Classe Mini, la Ville des Sables d'Olonne, la Ville de Horta et avec le soutien le sables d'Olonne Agglomération, du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée.

2/ REGLES

2/1 L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2017-2020 (RCV) ;
- les RSO (Réglementations Spéciales Offshore) 2017-2018 catégorie 1 ;
- les prescriptions de la FFVoile s'appliquant aux concurrents étrangers jointes en annexe.

Les RCV s'appliquent dans :

- la zone des 25 miles après le départ
- la zone de 25 miles avant l'arrivée (sauf entre 21h/7h UTC pour Horta et 22h30/09h UTC pour Les Sables d'Olonne, application du RIPAM).

Entre ces deux zones, application du RIPAM.

2/2 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

3/ PUBLICITE

3/1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux sont tenus de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'Organisateur.

3/2 La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'Organisateur est définie par le Guide Mini édition 2018 Art R-17-B figure 4.

3/3 Le nom du voilier inscrit peut être marqué sur chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course.

3/4 Tout voilier inscrit à la course recevra le pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'il lui sera remis et jusqu'à la remise des prix. En cas d'infraction, le concurrent pourra être pénalisé, après instruction par le jury, pouvant considérer le non port du pavillon de course comme un abandon (dnf ou ret).

3/5 A quai, la montée des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan.

3/6 Tout voilier inscrit à la course recevra à son arrivée deux cagnards qu'il devra

arborer de chaque côté de son bateau (à l'arrière) depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix

3/7 Tout voilier inscrit à la course recevra à son arrivée deux autocollants qu'il devra arborer de chaque côté de sa grand-voile depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix.

Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans le gréement de leur voilier (étai) les pavillons de l'Organisateur. Ils devront être portés aux Sables d'Olonne du Lundi 16 juillet jusqu'au départ de l'épreuve, ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée de la 1ère étape à Horta jusqu'au départ de la seconde étape, et après le passage de la ligne d'arrivée aux Sables d'Olonne jusqu'à la remise des prix. Des pénalités financières, versées à une association de sauvetage en mer, seront appliquées en cas de non-respect de cet article, à la discrétion de l'organisateur.

4/ ADMISSIBILITE

4/1 Le nombre de bateaux participant à l'épreuve est limité à 72, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes.

4/2 La course se court en solitaire, sans assistance extérieure. Toute demande d'assistance extérieure (à l'exception de l'assistance médicale) entraînera l'abandon du concurrent de l'épreuve.

4/3 La course est ouverte aux voiliers conformes à la jauge MINI - édition 2018.

4/4 Les concurrents doivent, pour pouvoir participer à la course, effectuer sur le bateau qu'ils ont inscrit la qualification définie dans le Guide Mini 2018.

Les qualifications requises seront donc :

- 1000 milles hors course sur le parcours prédéfini ;
- 800 milles en courses sur un minimum de deux courses dont au moins une B ou C en solitaire et une course avec une étape d'au moins 500 milles sur le bateau inscrit.

4/5 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ;
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité ;
- le certificat de jauge.

Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF ;
- le certificat de jauge ;
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

4/6 Pour la mise à disposition de la balise de positionnement, des cagnards et pavillons,

fournis par l'organisation, il sera demandé à chaque skipper une caution par chèque de 1 000 € (mille euros). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution de la balise, des cagnards et pavillons après l'arrivée de la course.

4/7 Conformément au règlement médical de la FFVoile, annexe 3, chaque concurrent devra fournir un dossier médical au plus tard le 20 mai 2018 comprenant obligatoirement :

- les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans,
- les résultats d'une échocardiographie cardiaque.

Ce dossier sera à renvoyer à l'Organisateur sous pli affranchi en mentionnant sur l'enveloppe :

« Confidentiel dossier médical » à l'attention du médecin référent de la course :

Les Sables - Les Açores - Les Sables
Les Sables d'Olonne Vendée Courses au Large
Centre de formation aux métiers de la mer
Allée du frère Maximin
85100 Les Sables d'Olonne

Un questionnaire médical sera transmis aux concurrents admissibles. Il sera à remplir et à signer par le concurrent et son médecin traitant. Il devra être renvoyé à l'attention du médecin référent de l'épreuve au plus tard 1^{er} juin 2018.

4/8 Les skippers devront être en possession :

- soit d'un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et formation PSMer) en cours de validité ;
- soit d'un certificat séparé de Formation Survie en cours de validité, et un PSMER ou un certificat PSC1 en cours de validité, à condition que ce dernier ait été passé avant le 1^{er} janvier 2015.

Informations complètes sur le site de la FFVoile :

<http://www.ffvoile.fr//ffv/web/services/RSO.asp#StagesSurvie>

Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :

- soit des certificats World Sailing (Formation survie et formation PSMer) en cours de validité ;
- soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être "World Sailing Approved".

5/ INSCRIPTION

5/1 L'ouverture des inscriptions est fixée au **1er janvier 2018**. Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre chronologique selon les règles R-9 de la Classe Mini. Pour être enregistrée, les inscriptions devront être complètes.

5/2 Après réception des 72 premières inscriptions complètes, les concurrents voulant s'inscrire seront placés en liste d'attente dans l'ordre chronologique selon la règle R-8-e

de la Classe Mini.

5/3 Les droits d'inscription sont fixés à 1 300 € à « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large », majorés après le 8 mai 2018.

5/4 En cas de désistement du concurrent non signalé par courrier avant le lundi 20 juin 2018 les droits d'inscription perçus ne seront pas remboursés (Art R-13-a des règles de la Classe, voir Guide Mini 2018). Pour un désistement avant cette date, 700€ seront reversés au concurrent.

5/5 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription, conformément à la RCV 76.1.

5/6 La date limite d'inscription est fixée au 30 juin 2018.

6/ PARCOURS ET PROGRAMME

6/1 1ère étape : Les Sables d'Olonne / Horta (Faial - Les Açores) 1270 milles

6/1.a le départ de l'épreuve aura lieu aux Sables d'Olonne le dimanche 22 juillet 2018 à 13h02 locale.

En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ à partir du vendredi 20 juillet 2018. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard le mardi 17 juillet 2018 à 20h00.

6/1.b un prologue aura lieu dans la baie des Sables d'Olonne le jeudi 19 juillet 2018 à partir de 12 heures locale.

Lors de ce prologue chaque concurrent devra embarquer au minimum une personne désignée par l'Organisateur, toutes les personnes embarquées devront être licenciées FFVoile et devront présenter un certificat médical valable.

6/1.c les bateaux et les skippers devront être présents aux Sables d'Olonne à partir du lundi 16 juillet 2018 à 10 heures locale.

6/1.d En référence au Guide Mini (R-13-b), les pénalités de retard suivantes pourront être appliquées par l'organisateur :

- 80 € pour le premier jour de retard,
- 160 € pour le deuxième jour de retard,
- 320 € pour chaque jour suivant.

Le produit de ces pénalités de retard sera versé à une association de sauvetage en mer.

6/1.e Passé le mardi 17 juillet 2018 à 17h00 locale, les bateaux et les skippers n'étant pas aux Sables d'Olonne pourront ne pas être autorisés à prendre le départ de l'épreuve.

6/1.f Tous les concurrents ont obligation de participer au prologue avant le départ des Sables d'Olonne. La non-participation au prologue (sauf cas de force majeure et à la demande expresse faite à la Direction de Course et au Comité de Course) entraînera de facto la non confirmation de l'inscription définitive du concurrent

6/1.g Le contrôle des bateaux et la confirmation des inscriptions auront lieu du 16 au 18 juillet 2018.

6/1.h Au plus tard le samedi 21 juillet 2018 à 13h00 locales, chaque concurrent devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course. En cas de départ avancé, la déclaration devra être déposée au moins 12H avant la nouvelle heure du départ.

6/2 2ème étape : Horta (Faial - Les Açores) / Les Sables d'Olonne 1270 milles

6/2.a les concurrents n'ayant pas terminé la 1ère étape ne seront pas autorisés à prendre le départ de la seconde.

6/2.b le départ de la 2ème étape aura lieu le mardi 7 août à 16h, heure locale. Pour des raisons météo, l'organisateur pourra anticiper le départ de 2 jours. En cas de départ avancé, la déclaration devra être déposée au moins 12H avant la nouvelle heure du départ.

6/2.c l'arrivée aux Sables est prévue à partir du vendredi 15 août

6/3 Contrôles

A l'arrivée de la 1ère étape à Horta et de l'épreuve aux Sables d'Olonne, le Comité de Jauge pourra vérifier les voiliers, soit de sa propre initiative soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Comité de Course ou du Jury.

7/ UTILISATION DES DROITS

En application du présent avis de course, il est entendu que l'inscription de chaque concurrent à la course Les Sables - les Açores – Les Sables implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisées par l'Organisateur pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tous territoires et tous supports sans limitation de durée.

8/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

8/1 La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite, en particulier :

- les vérifications que le Comité de Course - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance - seraient amenées à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés,
- la veille que l'Organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter,
- toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que s'il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est

en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

8/2 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).

8/3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisateur.

8/4 Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

8/5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier, chaque concurrent est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur (1,5 million d'Euros). Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès de l'organisateur au plus tard le Jeudi 19 juillet 2018

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

8/6 Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs – tel que rédigé en annexe.

8/7 Un concurrent ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

8/8 La RCV fondamentale n°1.1 est rappelée aux concurrents : « un bateau ou un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger »

8/9 Tout concurrent qui s'inscrit à la course Les Sables - Les Açores - Les Sables en accepte tous les règlements et accepte de respecter en tout point le Guide Mini 2018.

8/10 Chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement. Cette balise sera fournie par l'Organisateur et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ des Sables d'Olonne.

9/ TEMPS LIMITE

9/1 En escale

9/1.a les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparation peuvent être effectués. Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la RCV 42.3(i).

9/1.b sur une étape, le temps cumulé des escales ne pourra excéder 36 heures, à partir du moment où il touchera terre ou sera mouillé, jusqu'au moment où il reprendra l'épreuve. Passé ce temps de 36 heures, le concurrent sera classé DNF sur l'étape.

9/2 Temps limite à l'arrivée

Pour chaque catégorie Série et Proto, les bateaux manquant à finir dans un délai de 84 heures après l'arrivée du premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5). Ce temps limite sera si nécessaire augmenté ou diminué en fonction des bonifications ou pénalités appliquées par de chaque catégorie Série et Proto et ce à chaque étape. A ce délai de 84 heures, il y a éventuellement lieu d'ajouter le bonus en temps que le Jury est susceptible d'accorder à un voilier.

10/ CLASSEMENTS

10/1 Il sera effectué deux classements :

- un classement Proto
- un classement Série

10/2 Chaque classement général sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course de la 1ère et de la 2ème étape, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

10/3 Sera déclaré vainqueur le concurrent ayant le cumul de temps le plus court. En cas d'égalité le temps effectué sur la 2ème étape départagera les concurrents.

10/4 Chaque étape donnera lieu à deux classements distincts (voir 10.1).

11/ REMISE DES PRIX

La remise des prix se déroulera au Sables d'Olonne le dimanche 19 aout.

Les prix offerts aux concurrents seront des prix en nature.

12/ OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement.

RENSEIGNEMENTS:

Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large

Centre de formation aux métiers de la mer

Allée du frère Maximin

Quai de la Cabaude

85100 Les Sables d'Olonne

Contact : Muriel Robin: +33 (0)7 69 10 81 14

Marc Chopin: +33 (0)6 66 08 94 73

Email : contact@sablesvendeecourseaularge.com

Internet: www.lessables-lesacores650.com

CLASSE MINI

22 av de la Perrière

56100 LORIENT

Contact : Annabelle MOREAU

Camille CROGUENNEC

Tel : +33 (0)9 54 54 83 18

Email : contact@classemini.com

Internet : www.classemini.com